

MAIRIE DE LES ARCS

Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil neuf le seize décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Alain PARLANI, Maire

Date de la convocation : 10 décembre 2009

PRESENTS / Max CARZOLI, Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Stéphane CORBUCCI, Claudie CHAUVIN, Christophe FAURE, Martine PERRAUD, Céline CESAR, Jean-Claude KREISS, Emilie GROSSI, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Guy BECCA VIN, Barbara BOURCET, Aurélie CALVO, Jean-Louis DALBERA, Karine SAINT ETIENNE, Damien LOMBARD, Elisabeth PROST, Ludovic GIL, Stéphanie BRETAGNE, Philippe CANTAREL, Karine RIBARIC, Christine CHALOT FOURNET

PROCURATIONS / Sophie BONNAUD à Claudie CHAUVIN, Marcel FLORENT à Max CARZOLI, Jean BRUNAUD à Stéphane CORBUCCI

EXCUSE / Thierry TEXTORIS

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE : *Adopté à l'unanimité*

ORDRE DU JOUR : **ADOPTE**

SECRETAIRE DE SEANCE : *Aurélie CALVO*

ORDRE DU JOUR

09.07.101	Election du 8 ^e Adjoint
09.07.102	Désignation d'un délégué du C.M. au sein du Conseil communautaire de la CAD
09.07.103	Désignation d'un membre de la CAO
09.07.104	Décision modificative
09.07.105	Modification des tarifs des logements communaux
09.07.106	Modification des tarifs - Droit de place : taxis
09.07.107	Modification des tarifs - Occupation du domaine public
09.07.108	Modification des tarifs de location de la Chapelle St Pierre
09.07.109	Modification des tarifs du restaurant scolaire - Année 2010
09.07.110	Modification des tarifs de l'accueil périscolaire
09.07.111	Modification des tarifs CLSH
09.07.112	Modification du prix de l'eau et de l'assainissement
09.07.113	Modification de la participation raccordement à l'égout
09.07.114	Attribution de subvention - EBA
09.07.115	Suppression de la régie de photocopies
09.07.116	Restauration collective : fourniture de repas pour les établissements scolaires, le CLSH,

	la crèche et le portage de repas à domicile
09.07.117	Demande de subventions - Réhabilitation d'un logement communal en logement locatif social
09.07.118	Cession de terrain
09.07.119	Acquisition foncière
09.07.120	Modification du tableau du personnel
09.07.121	Convention avec le centre de gestion - Examens psychotechniques
09.07.122	Convention de débroussaillage
09.07.123	Rapport d'activité des services de la CAD
	Questions diverses

COMPTE RENDU

09.07.101 - Election du 8^e adjoint

Par suite du décès de Monsieur Henri GARCIA qui occupait les fonctions d'adjoint, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-8,

Considérant que le nombre des conseillers municipaux en exercice est supérieur aux deux tiers de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Le Maire propose au Conseil de procéder à l'élection d'un adjoint en remplacement de Monsieur Henri GARCIA.

Le Conseil Municipal approuve les modalités proposées par le Maire.

Celui-ci demande si des candidats se déclarent.

M. Jean-Louis DALBERA se déclare candidat.

Après un vote à bulletins secrets, M. Jean-Louis DALBERA est élu 8^{ème} adjoint.

VOTE : 1 Abstention, 27 Pour

Commentaires :

M. Le Maire explique la procédure d'élections et les changements de délégation qui prendront effet au 1^{er} janvier 2010 : M. FAURE sera adjoint à la sécurité, M. CORBUCCI à l'urbanisme et M. DALBERA aux finances.

09.07.102 - Désignation d'un délégué du Conseil municipal au sein du Conseil communautaire de la C.A.D

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que suite au décès de Monsieur Henri GARCIA, conseiller communautaire, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Il est donc demandé au conseil Municipal :

- de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire
- de procéder au vote

A l'issue de ce vote, est déclaré délégué communautaire siégeant au Conseil Communautaire de la C.A.D. en remplacement de Monsieur Henri GARCIA : Mme Nathalie GONZALES

VOTE : 1 Abstention (C. CHALOT FOURNET), 27 Pour

09.07.103 - Désignation d'un membre de la CAO

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 27 juin 2008 procédant à la désignation de membres de la Commission d'appel d'offres.

Vu l'article 22 du code des marchés publics qui stipule « il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ».

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement d'un membre de la CAO, Monsieur Jean-Claude KREISS, précédemment suppléant est désormais titulaire et Monsieur Ludovic GIL, nouveau conseiller Municipal assurera le remplacement de Monsieur KREISS ;

La Commission d'appel d'offres est donc composée comme suit :

TITULAIRES

M. CARZOLI
M. CORBUCCI
M. KREISS
M. FAURE
M. TEXTORIS

SUPPLEANTS

Mme BRONNER
Mme CHALOPIN
M. GIL
M. FLORENT
Mme BRETAGNE

VOTE : Unanimité

09.07.104 - Décision modificative n° 3

Vu le budget primitif 2009, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil décide de procéder sur le budget 2009, aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
040	192 REALIS.POSTERIEURES à 01.01.97 (R)		30 000,00 E
	2115 CESSION TERRAIN BATI (R)		620 000,00
	23180 AUTRES IMMOBILISATIONS		30 000,00 E
21	2184 MOBILIER (D)		7 000,00 E
23	2315 INSTALLATIONS, MAT. ET OUT (D)		20 000,00 E
23	2315 INSTALLATIONS, MAT. ET OUT (D)		100 000,00 E
23	2315 INSTALLATIONS, MAT. ET OUT (D)		150 000,00 E
23	2313 CONSTRUCTION (D)		57 103,60 E
23	2315 INSTALLATIONS, MAT. ET OUT (D)		5 000,00 E
16	1641 EMPRUNTS (R)	9 234,00 E	
16	1641 EMPRUNTS (R)	215 094,40 E	
16	1641 EMPRUNTS (R)	56 568,00 E	
011	6135 LOCATIONS MOBILIERES (D)		25 000,00 E
042	675 VALEUR COMPTAB.IMMO CED EES (D)		620 000,00
	676 DIFFERENCE S/REALIS.POS ITIVES		30 000,00 E
	722 IMMO CORPORELLES (R)		30 000,00 E
66	66111 INTERETS DE L ANNEE (D)		5 000,00 E
77	775 PROD.DE CESSIO.D'IMMOB. (R)		650 000,00

Vote : 3 abstentions (S. BRETAGNE, K. RIBARIC, P. CANTAREL)

Commentaires :

S. CORBUCCI explique que cette décision modificative concerne les cessions de la Cave Pawlowski et du terrain des Laurons.

Les restes à réaliser existants sont évoqués, il est précisé à Mme BRETAGNE que la rénovation intégrale des menuiseries du groupe scolaire sera effectuée en 3 tranches dont la première débute pendant les vacances de Noël.

Mme CHALOT demande pourquoi 5000€ ont été prévus pour la vidéosurveillance. M. le Maire lui répond que ce montant correspond à des caméras manquantes. 2010 devrait voir la fin de l'installation de la vidéosurveillance sur la totalité des parkings.

09.07.105 - Modification des tarifs des logements communaux

Monsieur le maire propose la modification des tarifs mensuels des logements communaux, suivant l'indice de référence des loyers comme stipulé dans le tableau ci-dessous.

L'indice de référence des loyers remplace depuis le 01/01/2006 l'indice du coût de la construction qui servait depuis 1953 à calculer l'augmentation annuelle des loyers. Cet indice publié trimestriellement par l'INSEE est fixé à 117,41 au 3^{ème} trimestre 2009. Cela représente une augmentation de 2.38% environ.

Les tarifs stipulés dans le tableau ci-dessous seront donc appliqués au 01/01/2010

	2009	2010
Appartements	176,13 €	180.32 €
Appartements Rue de la République	274,47 €	281.00 €
Appartement Rue de L'Horloge	116,84 €	119.62 €
Appartement Rue de la Motte	191,95 €	196.52 €
Garages	442,69 €	453.23 €
Chauffage	77,92 €	79.77 €
Eau chaude	45,15 €	46.22 €

VOTE : 1 abstention (C. CHALOT FOURNET), 27 pour

Commentaires : Mme CHALOT s'avoue peu favorable à ces augmentations qui touchent des publics fragiles. Compte tenu de la mauvaise conjoncture, elle annonce son abstention sur toutes les augmentations.

M. le Maire explique que des travaux sont effectués dans ces appartements. Les augmentations restent mineures, le montant du loyer est largement couvert par les APL. Compte tenu des efforts de la commune pour l'entretien des appartements, il est indispensable de procéder à ces augmentations.

09.07.106 - Modification des tarifs de droit de place - Taxis

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le tarif appliqué aux emplacements étant resté inchangé durant de nombreuses années, une évolution annuelle est envisagée.

En 2008 ce prix avait déjà progressé et avait été fixé à 40 € par emplacement et par an.

Il propose donc de fixer le prix de l'emplacement à 50 € par an pour l'année 2010.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal délibère et décide d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2010.

VOTE : Unanimité

09.07.107 - Modification des tarifs - Occupation du domaine public

Monsieur le Maire propose la modification des tarifs communaux, comme stipulé dans le tableau ci-dessous à compter du 01/01/2010.

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Château Morard avec cuisine	377,40 €	390,00 €
sans cuisine	306,00 €	315,00 €
cas particulier	153,00 €	160,00 €
Espace Hugony / jour	357,00 €	365,00 €
Sono	40,80 €	42,00 €
Camion à l'année / jour	5,10 €	5,20 €
Droit de place / ml	1,33 €	1,35 €
Camion outillage linge de maison / jour	35,00 €	36,00 €
Terrasse m ²	15,30 €	20,00 €
Forain manège 1 ^{ère} catégorie / jour	31,00 €	32,00 €
2 ^{ème} catégorie / jour	15,00 €	16,00 €
3 ^{ème} catégorie / jour	11,00 €	12,00 €
Petit cirque de plein air	19,00 €	20,00 €
Petit cirque avec chapiteau	35,00 €	36,00 €
Grand cirque de plein air	156,00 €	159,00 €
Grand cirque avec chapiteau	311,00 €	318,00 €

VOTE : Unanimité

Commentaires :

Mme CHALOT souligne que les camions d'outillage s'installent au cellier des archers compte tenu des prix, bien qu'il s'agisse d'un service important pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer dans les grands magasins.

M. le Maire lui explique qu'ils s'installaient au Château Morard, mais que pour des raisons de gabarit, il a été nécessaire de modifier leur emplacement. Il rappelle que le minibus est à la disposition des personnes de + de 65 ans qui souhaitent y aller.

09.07.108 - Modification des tarifs de location de la Chapelle Saint Pierre

Monsieur le Maire explique que l'année dernière le conseil municipal avait décidé de déterminer 2 tarifs pour la location de la chapelle et avait procédé à une légère augmentation.

Afin de pouvoir poursuivre les travaux et assurer le fonctionnement correct de la chapelle, il est proposé au conseil municipal de procéder à une augmentation annuelle des tarifs de location :

- Location de la Chapelle Saint Pierre pour une durée de 10 à 12 jours : 260 €,
- Cas particulier : 155 € (justifié par la location de la Chapelle par une association pour une exposition réalisée en partenariat avec la commune).

La caution d'un montant de 77€ est maintenue et inchangée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal délibère et décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'augmentation des tarifs de location de la Chapelle Saint Pierre au 1^{er} janvier 2010.

VOTE : Unanimité

Commentaires : M. le Maire informe l'assemblée des travaux qui vont être entrepris en 2010 (ouverture de l'arrière de la chapelle et rénovation de la salle d'exposition).

M. CANTAREL demande le taux d'occupation de la chapelle. M. Le Maire lui répond que les expositions se tiennent principalement entre mai et octobre. Il rappelle que la location est gratuite pour les associations arcoises.

09.07.109 - Modification des tarifs du restaurant scolaire

Le décret N°2006-753 du 29 Juin 2006 abroge le décret N° 2000-672 du 19 Juillet 2000 et introduit de nouvelles dispositions en matière de prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Les maires ont désormais la charge de fixer librement les tarifs de la restauration scolaire. Ces prix, conformément à l'article 2 du décret ne peuvent cependant être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant de ce service.

Le coût des denrées par usager en 2008 était de 1.75 €, hors personnel, investissement..... Le coût du repas par usager en 2009 ne sera calculé qu'après clôture des comptes.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal propose d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} Janvier 2010 comme suit :

ANNEE 2009		ANNEE 2010	
ELEVES	2,19 €	ELEVES	2,23 €
ENSEIGNANTS	4,43 €	ENSEIGNANTS	4,51 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
DECIDE de fixer les tarifs du restaurant scolaire comme ci-dessus

VOTE : 1 Abstention (C. CHALOT FOURNET), 27 Pour

Commentaires : Mme BRETAGNE demande quel est le coût du repas par personne. M. le Maire lui répond qu'il est aux environs de 6.15€ toutes charges comprises.

09.07.110 - Modification des tarifs de l'accueil périscolaire

A compter du 1^{er} Janvier 2010, les tarifs de l'accueil périscolaire sont modifiés comme suit :

ANNEE 2009	ANNEE 2010
0,95 € la demi-heure	0,97 € la demi-heure

Toute demi-heure commencée est due.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
DECIDE de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire comme ci-dessus.

VOTE : 1 Abstention (C. CHALOT FOURNET), 27 Pour

09.07.111 - Modification des tarifs du CLSH

La Commune gère le centre de loisirs sans hébergement en régie directe.

Aussi, il convient de délibérer sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2010, selon la grille annexée à la présente délibération.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire,

DECIDE de fixer les tarifs du CLSH selon la grille annexée à la présente délibération

VOTE : 1 Abstention (C. CHALOT FOURNET), 27 Pour

Commentaire : Mme BRETAGNE est favorable à l'augmentation des tarifs qui sont inférieurs au coût réel pour la commune.

09.07.112 - Modification du prix de l'eau et de l'assainissement

Considérant les investissements importants de la commune réalisés pour la production et la distribution d'eau potable ainsi que pour la collecte et le traitement des eaux usées et l'élimination des boues d'épuration, dont :

- L'exploitation de la nouvelle station d'épuration;
- La réhabilitation des réseaux des rues Guillaume Olivier et Camille Pelletan ;
- La première phase de la sectorisation du réseau d'eau potable ;

Considérant les projets de la commune et notamment ceux prévus aux Schémas Directeurs, dont :

- Les prochaines phases du programme de réhabilitation des réseaux ;
- Travaux sur les stations de production d'eau potable des ressources existantes ;
- L'exploitation d'une nouvelle ressource avec tout ce que cela implique (nouveau forage, construction d'un nouveau réservoir, canalisations de transfert, station de traitement, acquisitions foncières, ...) ;
- La seconde phase de la sectorisation du réseau d'eau potable ;
- L'extension des réseaux AEP et EU ;
- Le traitement des eaux usées ;
- L'acquisition de nouveaux outils informatiques

Il est nécessaire de procéder à une augmentation des tarifs afin d'équilibrer les budgets des services de l'eau et de l'assainissement.

Les tarifs actuels et ceux applicables à compter des redevances de l'année 2010 sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

VOTE : 1 Abstention (C. CHALOT FOURNET), 27 Pour

Commentaires :

M. le Maire rappelle que la commune rembourse 300.000€ par an pour l'exploitation de la station d'épuration, mais obtient une qualité d'eau baignade. Aujourd'hui les subventions baissent, -15% en 2009, pour 2010 le montant n'est pas encore connu. Malgré cela, la commune a des obligations, il est nécessaire de supprimer toutes les canalisations en plomb. Ce sont des travaux colossaux à financer, la commune n'a bénéficié que de 375.000€ du Conseil Général pour tous les projets.

Les subventions diminuent et il faut trouver des solutions, les investissements pourraient être ralentis mais cela paraît difficile compte tenu des nombreux problèmes rencontrés sur les canalisations de l'avenue J. Jaurès.

Mme CHALOT est consciente de la situation et entend bien tous ces arguments, ainsi que la volonté des élus de ne pas augmenter les impôts mais pense que cela fait trop d'augmentation.

M. le Maire lui répond que si d'autres solutions existaient il tacherait de faire autrement mais ce n'est pas le cas.

ANNEXE A LA DELIBERATION
MODIFICATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Tarifs 2009

REDEVANCE EAU	U	tarifs 2009 H.T.	tarifs 2010 H.T.	% augmentation
Part fixe*				
Entretien branchement eau pour compteur de diamètre nominal :				
- de 0 à 25 mm inclus	€ / an	20.04	20,44	0,20
- de 26 à 60 mm inclus	€ / an	91.56	93.39	0.20
- de 61 à 80 mm inclus	€ / an	150,00	153,00	0.20
- de 81 à 100 mm inclus	€ / an	200,00	204,00	0.20
- supérieur à 100 mm	€ / an	400,00	408,00	0.20
Part variable				
Tarif au m3				
1ère tranche de consommation: de 0 à 99 m3 inclus	€ / m3	0,65	0,67	3.07
2ème tranche de consommation : à partir de 100 m3	€ / m3	0,79	0,85	7,59

REDEVANCE ASSAINISSEMENT	U	tarifs 2009 H.T.	tarifs 2010 H.T.	% augmentation
Part fixe*				
Entretien branchement assainissement	€ / an	20,04	20,44	0,20
Part variable				
Tarif au m3				
1ère tranche de consommation: de 0 à 99 m3 inclus	€ / m3	0,48	0,52	6,25
2ème tranche de consommation : à partir de 100 m3	€ / m3	0,63	0,68	7,93

** En cas de mutation, résiliation ou souscription à un abonnement en cours d'année, la partie fixe sera calculée au prorata temporis, chaque mois entamé étant dû.*

09.07.113 - Modification de la participation raccordement à l'égout

Mme SAINT ETIENNE donne procuration à Mme GONZALES et quitte la salle.

Par délibération du 27 septembre 2004, le Conseil Municipal avait décidé de modifier les tarifs applicables à la participation pour raccordement à l'égout.

Ces tarifs étant inchangés depuis, il est nécessaire de les modifier afin de tenir compte de l'évolution des coûts ;

Le tarif doit être fixé en fonction du coût d'un assainissement autonome et ne doit pas dépasser 80% de ce coût.

Considérant que le montant minimum d'un assainissement autonome est estimé à 6 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- fixer le montant de la P.R.E. à 16,50 € TTC par m² de surface de plancher hors œuvre nette, suivant les dispositions de la loi du 30 décembre 1967, avec un montant minimum de 1 650 € TTC par logement ;
- autoriser le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

VOTE : Unanimité

09.07.114 - Attribution de subvention : Entente Bouliste Arcoise

Le conseil municipal, vu le crédit ouvert au budget primitif 2009, chapitre 65, article 657-4. Statuant sur la demande de subvention sollicitée par « l'Entente Bouliste Arcoise », Considérant que le Prédécent bureau a procédé au remboursement d'une somme de 5000 €, Considérant la constitution d'un nouveau bureau, Décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000,00 €.

VOTE : Unanimité

Commentaires : Mme CHALOT est ravie de la renaissance de l'EBA malgré le regrettable changement de président. Elle demande si la subvention n'a pas déjà été transférée. M. CORBUCCI lui répond que l'enveloppe globale des subventions n'a pas été dépassée.

09.07.115 - Suppression de la régie de recettes des photocopies

La régie de recettes des **photocopies** et des **dons au CCAS** est tenue par deux agents de l'accueil.

La régie des photocopies représente

- D'une part : des dépôts d'un montant mensuel d'1,50 à 2€. Le coût de la photocopie a été fixé à 0,23€, volontairement plus cher que dans le privé pour éviter la concurrence.

Actuellement, trois possibilités s'offrent au public pour faire des photocopies :

- la maison de la presse
- LINA service
- Hyper U

Aussi, compte tenu du peu d'impact de cette prestation de service et du nombre de possibilités offertes par le secteur privé, je vous propose la suppression de cette régie à compter du 1^{er} Janvier 2010.

- D'autre part : les photocopies des matrices cadastrales

En ce qui concerne **la régie du cadastre** (photocopies des matrices), l'encaissement représente en 2009 un montant de 50€ (2€ la matrice). Le service urbanisme a donné un avis favorable à la suppression de cette régie, les usagers étant de moins en moins demandeurs.

En ce qui concerne **la régie des dons du CCAS**, je vous propose, par arrêté, de modifier le régisseur titulaire.

Compte tenu de ces éléments, je propose au conseil municipal la suppression de la régie des photocopies à compter du 1^{er} Janvier 2010.

VOTE : Unanimité

Commentaire : Mme CHALOT n'est pas contre cette initiative mais souhaite que le public « sensible » soit aidé.

09.07.116 – Restauration collective : fourniture de repas pour les établissements scolaires, le Centre de Loisirs Sans Hébergement, le foyer restaurant et le portage de repas à domicile. - Attribution marché.

VU le nouveau Code des marchés publics,

VU le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 9 Décembre 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer le marché ci-après :
Restauration collective : fourniture de repas pour les établissements scolaires, le centre de loisirs sans hébergement, le foyer restaurant et le portage de repas à domicile.
à la société **SAS PROVENCE PLATS** sise 41 rue des rémouleurs 84000 AVIGNON pour un montant de 199.372,76€ H.T. (210.338,26€ TTC).
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché et tous les documents y afférent.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de fonctionnement de la commune.

VOTE : Unanimité

Commentaires : M. le Maire rappelle que la commune était adhérente au SIVAAD, mais souhaitait alléger le fonctionnement. La commune a donc décidé de confier certaines de ses responsabilités à un chef gérant sachant cuisiner.

Mme CHALOT est favorable à la démarche.

09.07.117 – Réhabilitation d'un logement communal en logement locatif social. Programmation 2009 - Demande de subventions

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement social, la commune a acquis un logement sis :

- 20, Rue de la République

L'état de ce logement nécessite des travaux importants. C'est pourquoi il est indispensable de solliciter une subvention auprès des partenaires financiers ci-après :

Conseil Général : La commune sollicite

- une subvention auprès du conseil général relevant de son programme « logements sociaux communaux » pour la création d'un logement locatif conventionné
- l'adoption par le conseil municipal du projet et de son plan de financement prévisionnel
- l'autorisation de conventionner le logement avec le Conseil Général pour une durée de dix ans
- l'autorisation de signer la convention correspondante.

Conseil Régional : La commune sollicite

- une subvention pour la réhabilitation d'un logement communal en logement communal social d'un montant de 20% du montant des travaux TTC plafonnée à 15.000€ par logement.
-

Etat : La commune sollicite

- l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération PALULOS
- l'autorisation de conventionner le logement social avec l'Etat pendant une durée de 15 ans
- l'autorisation de signer la convention correspondante.

Communauté d'Agglomération Dracénoise : La commune sollicite

- une aide financière de la CAD au titre de la création de logements locatifs sociaux

Commune : financera sa participation sur ses fonds propres

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de réhabilitation du logement précité et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

VOTE : Unanimité

Commentaire : Mme CHALOT exprime sa satisfaction sur la réhabilitation du logement de la rue de la république.

09.07.118 - Vente d'un bien lieu dit « la vieille ville »

La commune est propriétaire d'un bien sis, lieu dit « la Vieille Ville » cadastré section D n° 346 d'une superficie de 270 m².

Il est envisagé de céder une partie de cette parcelle communale à une riveraine qui en a fait la demande.

Il s'agit de céder environ 31m² mitoyens de la propriété de Mme CHIANCONE, tout en maintenant le passage sur la partie gauche de ce terrain.

Vu l'estimation des domaines en date du 13 août 2009, qui considère que la valeur métrique de ce bien est de 250 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de ce bien à Mme CHIANCONE Nelly pour un montant approximatif de 7 750 € ;

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal délibère et décide

- de procéder à la vente de ce bien communal pour un montant d'environ 7 750 €
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

VOTE : Unanimité

Commentaires :

Mme BRETAGNE demande ce qu'il y a sur le terrain et si cette opération gênera en cas de revente. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un terrain vague et ne peut être vendu compte tenu de sa configuration.

09.07.119 - Acquisition foncière lieu dit « la font du loup »

Par délibération N° 06.03.32 du 29 Mars 2006, le conseil municipal a signé une convention d'intervention foncière avec la SAFER.

Cette convention permet notamment à la commune de maintenir et conforter l'agriculture sur le territoire communal, la mairie s'engageant à acquérir les biens préemptés par la SAFER.

Dans le cadre de cette convention, le conseil municipal pourrait autoriser le maire à acquérir une parcelle sise lieu dit La Font du Loup cadastrée A 1203 d'une superficie d'environ 81a 30ca pour un montant de 21 580 € T.T.C .

Le conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à acquérir cette parcelle et à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Unanimité

09.07.120 - Modification du tableau des effectifs

Le tableau du personnel tel qu'il est, ne correspond plus aux besoins de la collectivité.

Il est nécessaire de créer :

- Un emploi CAE passerelle pour l'Urbanisme +1
- un poste d'apprenti CAP travaux paysagers au service Technique +1

Le nouveau tableau des effectifs se présente donc ainsi

EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
EMPLOIS PERMANENTS : TITULAIRES-STAGIAIRES -			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DGS (emploi fonctionnel)	1	1	0
Attaché territorial	2	2	0
Rédacteur chef	2	2	0
Rédacteur	4	3	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	4	3	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	18	16	2
TNC (27 heures)	1	1	0
Sous total	35	31	4
POLICE MUNICIPALE			
Chef de service PM	1	1	0
Chef de Police	2	1	1
Brigadier chef ppal	2	1	1
Brigadier	1	1	0
Gardien Principal	0	1	1
Gardien	3	3	0
Sous total	10	8	2
FILIERE PATRIMOINE			
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1 (TNC)	0	1
Sous total	1	0	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 (TNC) 2 TC	3	0
Sous total	3	3	0
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien Territorial Principal	1	0	1
Agent Maîtrise principal	3	1	2
Agent de Maîtrise	3	3	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	3	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	3	3
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	6	5	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	44 1 TNC	42 1	2 0
Sous total	68	58	10
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Puéricultrice	1	0	1
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} class	3	3	0
Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	3	3	0
Ss total Sanitaire et Sociale	7	6	1
TOTAL TITULAIRES	124	106	18

EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
NON TITULAIRES			
SAISONNIERS – OCCASIONNELS –CLSH			
Adjoint d'animation territorial	12	4	8
SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES			
Contrôleur de travaux principal	1	1	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	9	1	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20	13	7
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL			
Educateur Jeunes Enfants	1	1	0
Adjoint d'animation territorial	3	1	2
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1	0	1
Médecin	1	1	0
Infirmière	1	1	0
TOTAL contrats	49	23	26
APPRENTIS			
service social et administratif	1	1	0
structure multi-accueil	1	1	0
service technique- espaces verts	1	1	0
CONTRAT AIDÉ			
CAE PASSERELLE	1	1	0
TOTAL apprentis+CAE	4	4	0
TOTAL GENERAL	177	133	44

VOTE : 1 Contre (S. BRETAGNE), 27 Pour

Commentaires :

M. le Maire explique la raison de ces nouveaux emplois pour lesquels la mairie bénéficie de subventions.
Mme BRETAGNE, comprend la démarche, mais est contre toute augmentation de charges de personnel, et demande ce qu'il en est de la charge de personnel par rapport à ces deux nouveaux contrats.
Mme CHALOT insiste sur ce type d'emploi, pense que c'est une bonne chose dont l'aide pour l'insertion des jeunes.
Mme BRETAGNE revient sur ce point et dit que la mairie ne doit pas être le premier employeur de la commune mais aider les entreprises à s'implanter pour créer de nouveaux emplois.

09.07.121 – Convention avec le Centre de Gestion du Var – Examens psychotechniques

Monsieur le maire, informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine

Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

Le marché a été conclu avec l'A.P.A.V.E. SUDEUROPE, le 1er janvier 2008, pour une durée de 12 mois. Il a été reconduit par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, pour la troisième année consécutive, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

VOTE : Unanimité

09.07.122 - Opération de débroussaillage - Convention avec l'association SENDRA

La commune possède 1528 ha de forêt communale. Les élus souhaitent prioriser deux axes de développement :

- la protection contre les incendies et autres risques naturels en collaboration avec l'ONF et le Comité Communal des Feux de Forêts
- la valorisation du patrimoine

Une cohérence entre ces deux objectifs est forcément nécessaire.

Forts de cet engagement nous avons jugé bon d'engager un partenariat avec l'Association SENDRA (Service d'Entraide en Dracénie), sis 25 Rue Labat à Draguignan, et l'administration pénitentiaire en vue d'organiser un chantier d'insertion ayant pour objectif le débroussaillage de deux parcelles de forêt situées :

- l'une en forêt communale, de part et d'autre de la piste des Bauquières, en partant de la fontaine de Catin jusqu'à la source de la mine des Porre (piste partiellement réalisée en 2009 - Mine des Porre - Jas de la Commune)
- et au nord ouest de la commune, Chemin du Cassivet, de la limite de Trans jusqu'au Chemin des Plaines.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention tripartite (Ministère de la Justice, Commune, Association) de placement à l'extérieur d'une personne détenue au centre pénitentiaire de Draguignan au terme de laquelle les modalités d'organisation du chantier sont définies.

Ce dernier, d'une durée de 15 semaines, débutera le 4 janvier 2010. L'équipe est composée d'un encadrant technique et des quatre ouvriers forestiers à temps plein.

La participation de la commune aux frais s'élève à 6000€ (six mille euros).

A noter que le chantier afférent à la piste des Bauquières donnera le jour dans un futur proche à un sentier de randonnée pédestre jalonné de sites remarquables.

Le débroussaillage de l'ancienne Route de Trans vient en complément de l'engagement de la Commune dans le Comité de secteur.

En effet, les habitations de ce secteur ont été recensées durant le 1^{er} semestre 2009.

A l'issue, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention précitée.

VOTE : Unanimité

Commentaire : M. CANTAREL demande s'il existe un document recensant les sentiers de randonnée pédestre. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un travail commencé par M. Henri GARCIA, ce projet n'est pas terminé, un document existe mais les sentiers ne sont pas balisés.

09.07.123 - Rapport d'activité des services de la Communauté d'agglomération dracénoise - Année 2008

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président de la C.A.D. lui a fait parvenir le rapport annuel retraçant l'activité des services.

Comme prévu par les textes, Alain PARLANTI, 16^{ème} vice-Président est entendu.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal délibère et décide de prendre acte du rapport présenté par la C.A.D.

Commentaires : M. CANTAREL revient sur la partie culturelle du rapport et demande si un centre culturel est envisagé pour la commune. M. le Maire répond que la commune a donné la priorité au développement touristique, le « pôle culturel » pourrait être envisagé soit en fin de mandature soit sur la suivante. M. CORBUCCI évoque l'évolution des subventions à la baisse et demande si les communes vont recevoir plus de subventions de la part de la CAD. M. le Maire répond que les communes en bénéficient mais qu'il n'y a pas de règles précises établies.

Questions diverses :

Mme BRETAGNE demande si la date du prochain conseil municipal a déjà été fixée. M. le Maire annonce que le prochain conseil est fixé au 11 janvier 2010.

La séance est levée à 21h00.